



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 8 NOVEMBRE 2006

MISSION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'EMPLOI ET
DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES
affaire suivie par : AM.
AUGUSTY
tél. : 04.68.51.67.55
Fax : 04.68.51.67.53
Anne-
marie.augustyt@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 5140/06

PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

droit, VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1 juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre (article 18 et 19) ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives (article 3) ;

VU l'ordonnance n° 2005-1512 du 7 décembre 2005 relative à des mesures de simplification en matière fiscale et à l'harmonisation et à l'aménagement du régime des pénalités (article 26) ;

VU la loi n° 2003-721 du 1 août 2003 pour l'initiative économique (article 37) ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 1 et 78) ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 86) ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition e diverses commissions administratives (article 8,9, 25 et 62) ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement e commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le code du travail et notamment l'article L 322-2-1

VU les arrêtés préfectoraux n° 1192/02 et 1722/02 relatifs au conseil départemental de l'insertion par l'activité économique et à sa commission permanente

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale

ARRETE

Article 1^{ER} : commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

0353

Composition :

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Pyrénées-Orientales est composée comme suit :

6 collèges :

◆ collège des représentants de l'Etat (7 membres):

le Préfet ou son représentant, Président,
la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou sa représentante
la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou sa représentante
le Trésorier Payeur Général ou son représentant
le Délégué Régional de l'Industrie et de la Recherche ou son représentant
le Directeur Régional du Commerce et de l'Artisanat ou son représentant
le Chef du service départemental de l'inspection du travail de l'emploi et de la politique sociale agricole ou son représentant

◆ collège des élus représentant des collectivités territoriales et de leur groupement (5 titulaires et 5 suppléants) :

1 titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Régional,
1 titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Général,
3 titulaires et 3 suppléants représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département , sur proposition de l'association départementale des maires

◆ collège des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs (5 membres)

◆ collège des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, représentatives au plan national, désignés par leurs confédérations respectives (5 membres)

◆ collège des représentants des chambres consulaires (3 titulaires et 3 suppléants)

◆ collège des personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprises (4 membres)

sur proposition du Préfet, la commission départementale de l'emploi et de l'insertion peut associer à ses travaux dans le cadre de ses compétences toute personne utile susceptible d'éclairer les membres de la commission. Elles ne participent pas aux votes

Article 2 : Attributions

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du gouvernement en la matière.

Elle est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle .

Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Elle émet sur les demandes d'agrément les avis prévus par les dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3 : formations spécialisées

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, sont instituées deux formations spécialisées, compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Formation compétente dans le domaine de l'emploi :

Cette formation est chargée d'examiner et donner son avis sur toutes les questions relatives à l'emploi

Elle se compose de quinze membres répartis en trois collèges :

◆ collège des représentants de l'Etat :

Cinq représentants de l'administration désignés par le préfet dont le Trésorier Payeur Général ou son représentant, la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, le chef du service départemental de l'inspection du travail de l'emploi et de la politique sociale agricole ou son représentant, le délégué régional à l'industrie et à la recherche ou son représentant ainsi que Mme la déléguée départementale de l'ANPE ou son représentant.

◆ collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives (5 membres)

◆ collège des représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives (5 membres)

Formation compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique »

Elle comprend 23 membres :

Le préfet, ou son représentant,

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,

Le Trésorier payeur Général ou son représentant,

5 élus (5 titulaires et 5 suppléants), représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont un membre du conseil général élu par ce conseil, un membre du conseil régional élu par ce conseil, 3 élus représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales proposés par l'association des maires

un représentant de l'Agence nationale de l'Emploi

3 représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,

5 représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés désignés par leurs confédérations respectives

Cette formation a pour mission :

- d'émettre des avis relatifs aux demandes de conventionnement des organismes mentionnés au 1 de l'article L 322-4-16 du code du travail et aux demandes de fonds de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu par l'article L 322-4-16-5 ;

- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir des actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin elle élabore un plan d'actions pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion.

Article 4 : les arrêtés préfectoraux n°1192/02 et 1722/02 des 26 avril et 10 juin 2002 sur le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique et sa commission permanente sont abrogés

Article 5 : périodicité des réunions

La commission départementale relative à l'emploi et à l'insertion se réunit en formation plénière au moins une fois par an et en formation restreinte au tant que de besoin pour l'examen de thématiques précises.

Article 6 : secrétariat

Le secrétariat de la commission départementale relative à l'emploi et à l'insertion est assuré par la direction départementale du travail et de l'emploi.

Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme la Directrice départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Pour ampliation,
L'Attaché Chef de Bureau


Martine FAYNES

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Cécile BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Perpignan, le 8 novembre 2006

BUREAU DE L'EMPLOI ET
DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES
affaire suivie par : AM.
AUGUSTY
tél. : 04.68.51.67.55
Fax : 04.68.51.67.53
Anne-
marie.augustyt@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 5141/06
NOMINATIF COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE N°5140/06
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté n° 5140/06 portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

VU la délibération du 9 octobre 2006 du conseil général portant désignation de ses représentants

VU la délibération du 28 septembre 2006 du conseil régional portant désignation de ses représentants

VU la lettre du 26 juin 2006 de l'association des maires désignant ses représentants,

VU la délibération de la chambre des métiers et de l'artisanat du 21 juin 2006 désignant ses représentants

VU la délibération du 28 juin 2006 de la chambre de commerce et d'industrie désignant ses représentants

VU la délibération du 3 juillet 2006 de la chambre de l'agriculture désignant ses représentants

Après saisine des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, et des organisations syndicales représentatives des salariés,

SUR proposition de Mme La Secrétaire Générale

ARRETE :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0357

Article 1 : commission départementale de l'emploi et de l'insertion

La composition nominative de cette commission est la suivante :

Collège des représentants de l'Etat :

le Préfet ou son représentant, Président,
la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
le Trésorier Payeur Général ou son représentant
le Délégué Régional de l'Industrie et de la Recherche ou son représentant
le Directeur Régional du Commerce et de l'Artisanat ou son représentant
le Chef du service départemental de l'inspection du travail de l'emploi et de la politique sociale agricole ou son représentant

Collège des élus représentants des collectivités territoriales et de leur groupement :

Mme Jany PRATS-VIDAL conseillère régionale, titulaire, Mme Nicole SABIOLS, conseillère régionale, suppléante,

M. Jean CODOGNES, conseiller général : titulaire, M. Elie Puigmal, conseiller général suppléant

M. Nicolas GARCIA , maire d'Elne, titulaire, M. Alphonse PUIG, maire de Sainte Colombe de la commanderie suppléant,

Mme Danielle REY, conseillère communautaire Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération, titulaire, M. Maurice PEYTAVI, maire de Fourques, suppléant,

M. Francis LEGENTIL ,maire de Tarerach, titulaire, M. Albert GADOU, maire de Pézilla-de-conflent, suppléant

Collège des représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles d'employeurs :

M. Christian REBECQ – UPE
Mme Myriam SUBIROS – CGPME
M. Yves ARIS- FDSEA
M. André PAGES - UNAPL 66
M. René PAGES - UPA

Collège des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés représentatives au plan national, désignés par leur confédération respectives :

M. Joseph SERRAMALERA – CGT 66
Mme Claudine LAVAIL-DARDER – CFDT
M. Jacques MATAS – FO
Mme Nathalie BATIFOLIER – CFTC
Mme Françoise BARENNE – CFE/CGC

Collèges des représentants des chambres consulaires :

M. Pierre ROSELL, titulaire, M. Pierre VILA, suppléant, membres de la chambre des métiers et de l'Artisanat

Mme Ghislaine GARCIA, titulaire et Mme Hélène ILLE suppléante, membres de la chambre de commerce et d'industrie

M. Yves ARIS, titulaire et M. Pierre CABARIBERE suppléant, membres de la chambre d'agriculture

Collège des personnes qualifiées, désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi et de l'insertion et de la création d'entreprises :

M. le directeur de la maison de l'emploi,
Mme la déléguée départementale de l'Agence nationale pour l'Emploi
M. le Directeur des ASSEDIC
Mme la directrice de l'AFPA

Article 2 : formation compétente dans le domaine de l'emploi :

La composition nominative de la dite formation est la suivante :

Collège des représentants de l'Etat :

le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou sa représentante,

Le chef du service départemental de l'inspection du travail de l'emploi et de la politique sociale agricole ou son représentant,

Le Délégué régional à l'industrie et à la recherche ou son représentant

Mme la déléguée départementale de l'ANPE ou sa représentante.

Collège des représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives :

M. Gilbert VIDAL - UPE
Mme Myriam SUBIROS - CGPME
M. Yves MARIS - FDSEA
M. André PAGES - UNAPL 66
M. Jean LLORET - UPA

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

M. Gilles PERISSINOTTI - CGT 66
Mme Claudine LAVAIL-DARDER - CFDT
M. Jacques MATAS - FO
Mme Nathalie BATIFOLIER - CFTC
Mme Françoise BARENNE - CFE/CGC

Peuvent être associés aux travaux de cette formation dans le cadre de ses compétences toute personne utile susceptible d'éclairer les membres de cette formation. Elles ne participent pas au vote.

Le secrétariat de cette formation est assuré par la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 3 : formation compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique »

Sa composition nominative est la suivante :

Collège des représentants de l'Etat :

Le Préfet ou son représentant,

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,

Le trésorier payeur général ou son représentant

Collège des élus représentants des collectivités territoriales et de leur groupement :

Mme Jany PRATS-VIDAL conseillère régionale, titulaire, Mme Nicole SABIOLS, conseillère régionale, suppléante,

M. Jean CODOGNES, conseiller général : titulaire, M. Elie Puigmal, conseiller général suppléant

M. Nicolas GARCIA, maire d'Elne, titulaire, M. Alphonse PUIG, maire de Sainte Colombe de la commanderie suppléant,

Mme Danielle REY, conseillère communautaire Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération, titulaire, M. Maurice PEYTAVI, maire de Fourques, suppléant,

M. Francis LEGENTIL, maire de Tarerach, titulaire, M. Albert GADOU, maire de Pézilla-de-conflent, suppléant

≡

Mme la déléguée départementale de l'agence nationale pour l'emploi ou son représentant,

≡

collège des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

M. Rémy COSTE – UREI,

Mme Mado GAURENNE – FNARS

Mme Marie-Ange GARRIGUE – Réseau chantier école

Collège des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs représentatives :

M. Christian REBECQ – UPE
Mme Myriam SUBIROS - CGPME
M. Yves ARIS - FDSEA
M. Gérard AZAIS- UNAPL 66
M. René SICART – UPA

Collège des organisations syndicales représentatives des salariés représentatives :

M. Jean-Claude ZAPARTY – CGT 66
Mme Claudine LAVAIL-DARDER – CFDT
M. Jacques MATAS – FO
Mme Nathalie BATIFOLIER – CFTC
M. Georges SAVARIN – CFE/CGC

Peuvent être associés aux travaux de cette formation dans le cadre de ses compétences toute personne utile susceptible d'éclairer le membres de cette formation. Elles ne participent pas au vote.

Le secrétariat de cette formation est assuré par la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 4 : durée du mandat

La durée du mandat des membres nominativement désignés de la commission et des deux formations est de trois ans.

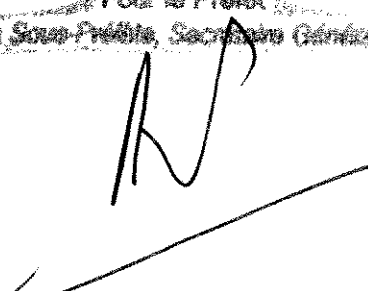
Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été désigné perd la qualité de membre de la commission.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des pyrénées-orientales et Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation,
L'Attaché Océf du Bureau


Marine FARINES

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général


Arnaud GATTE BALUQUIN